



Rapport relatif au préavis municipal No 14/2013 concernant la reconnaissance de l'intérêt public régional et l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Votre commission s'est réunie le mardi 8 octobre 2013 à 19 h 00, dans la salle du Conseil communal à Vevey.

Elle était composée de

Mesdames

*Nathalie Dubuis
Elisabeth Leimgruber*

et de Messieurs

*Cédric Urech
Jacques Valloton
Raphaël Onrubia
Jean-Pierre Schwab
Yohan Ziehli, président rapporteur*

La Municipalité de Vevey était représentée par Monsieur le Syndic Laurent Ballif, Madame Elina Leimgruber, Municipale de la Direction de l'Architecture et Monsieur Claude Léhrian, chef de service à la Direction de l'Architecture.

Les 10 communes étaient représentées par les Municipaux et Conseillers communaux délégués ainsi que par le service des affaires intercommunales, Madame Colette Rossier, chef de service et Madame Laurence Meyer De Stadelhofen, adjointe.

La CIEHL était représenté par son Président, Monsieur le Syndic de Corseaux Antoine Lambert.

A noter les remerciements du président rapporteur envers Alexandra Melchior, qui a rédigé la partie générale de ce rapport pour toutes les communes de la Riviera.

Introduction

En introduction, Monsieur le président de la CIEHL accueille les membres présents et donne une brève présentation de la CIEHL.

La Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman a été créé en 1987 sur la base de l'article 110 de la Loi sur les communes (art.110 LC). Il s'agit d'une entente intercommunale qui gère un fonds à disposition pour des projets reconnus d'intérêt public. Ce fond est alimenté par les 10 communes de la Riviera à raison de CHF 5.- par habitant et par année. Les organes de la CIEHL sont le Conseil administratif, les délégués (les syndics des 10 communes de la Riviera) et une commission de gestion.

La CIEHL examine les demandes qui lui sont faites pour ensuite les soumettre aux Municipalités qui se déterminent ensuite sur l'aide au financement d'un projet ; les projets d'agglomération Rivelac ainsi que la rénovation de l'auditorium Stravinski à Montreux ont reçu l'appui financier de la CIEHL.

Mme Rossier présente les éléments déterminants de ce préavis. Elle rappelle quelques faits comme la sectorisation du Casino du Rivage et du Château l'Aile au début des années 80 et l'achat du Château de l'Aile par la Municipalité en 1988.

Mme Rossier souligne que le présent préavis porte uniquement sur le poste **CFC 3 - Equipements d'exploitation** du préavis 33/2011 de Vevey.

Monsieur le Syndic de Vevey donne un bref historique de projet en rappelant que la salle était quasiment en ruine lors de l'acceptation par le Conseil communal de Vevey, en 2012, de la demande de crédit pour sa rénovation.

Discussion en plénum

Au vu du montant du crédit demandé, soit CHF 300'000.-, un commissaire remarque que cela représenterait la prise en charge de l'auto-radio si l'achat était comparé à celui d'une voiture.

Un autre commissaire demande quelle est la capacité d'insonorisation de la salle.

Monsieur Claude Léhrian répond qu'il a été prévu que cette salle puisse accueillir tant de la musique acoustique que de la musique amplifiée sans que le voisinage ne soit dérangé.

Madame la Municipale Elina Leimgruber précise que la construction d'un mur d'insonorisation est toujours d'actualité et que les négociations sont en cours ; un montant de CHF 900'000.- est prévu à cet effet.

En regard des aides apportées par la CIEHL à la salle « Sissi Impératrice » à Territet et à l'Auditorium Stravinski à Montreux, un commissaire demande quel est l'intérêt régional de la Salle del Castillo à Vevey.

Un autre commissaire demande si cela ne crée pas un doublon avec le Théâtre de Vevey.

Il faut savoir que le Théâtre de Vevey dispose de 750 places et qu'une cinquantaine de représentations sont annuellement prévues à l'avance.

La Salle del Castillo, de par ses futurs équipements, sera un outil au service de la promotion culturelle, économique et touristique de la Riviera. Sa polyvalence permettra d'organiser des manifestations qu'aucune autre salle de la région n'est en mesure d'accueillir. Cette salle a d'ailleurs déjà été utilisée à maintes reprises par les divers acteurs régionaux avant sa rénovation. La salle sera à disposition des sociétés locales pour leurs manifestations, les différents tarifs ne sont pas encore fixés mais les sociétés locales bénéficieront de prix avantageux.

Un commissaire s'inquiète des problèmes de parcage à prévoir lors des futures manifestations à la Salle del Castillo. Monsieur le Syndic de Vevey répond que depuis que le parking de la Place du Marché est payant jusqu'à 22 heures, il y'a beaucoup de places disponibles le soir.

Une commissaire précise que les dépenses pour la rénovation de la Salle del Castillo sont gérées par la commune de Vevey et demande si les délais seront respectés et si l'on peut s'attendre à un dépassement de crédit. En outre, elle est d'avis qu'il est impératif d'aménager les alentours de la Salle del Castillo. Pour terminer, elle demande si les travaux seront exécutés en cas de refus du présent préavis.

Il est répondu que la ville de Vevey gère à elle seule le crédit de 19 mio. prévu pour rénover la Salle del Castillo, le Canton ayant refusé sa demande de soutien financier, et que les délais seront respectés; la salle sera disponible au printemps 2014.

Madame la Municipale Elina Leimgruber précise qu'un montant de CHF 300'000.- est prévu pour un éventuel dépassement de crédit mais qu'elle ne souhaite pas s'en servir. Elle ajoute que deux demandes de crédit acceptées par le Conseil communal de Vevey prévoient 1) le réaménagement en surface et en sous-sol de la Rue Louis Meyer et 2) un aménagement type jardin public à l'endroit de l'ancien Restaurant du Rivage. Elle confirme également que les travaux auront lieu même si la CIEHL ne devait pas apporter de contribution.

Discussion groupe de La Tour-de-Peilz :

Quelques conseillers se demandent quelle est la définition de l'intérêt public régional. Il leur est répondu que ce sont les conseils communaux qui, au cas par cas, tranchent pour savoir s'il y a intérêt régional ou pas.

La discussion tourne ensuite sur la Salle des Remparts, puis sur les éventuels projets qui pourraient bénéficier, à La Tour-de-Peilz, d'une participation financière de la CIEHL. Le seul projet, en l'état, qui est susceptible d'entrer en considération pour un financement régional est le Château.

D'une manière plus générale, les commissaires reconnaissent l'intérêt public régional de cette salle, qui pourra notamment être utilisée par les sociétés locales à des prix avantageux, et acceptent le Préavis à l'unanimité.

Conclusions

En conclusion, c'est à l'unanimité des voix que votre Commission vous propose, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz

- 1 - vu le préavis No 14/2013
- 2 - vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet;
- 3 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- 1 - de reconnaître l'intérêt public régional des travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey;
- 2 - d'approuver le principe de la participation de la CIEHL à leur financement, selon les modalités exposées dans le présent préavis.

Au nom de la Commission
Yohan Ziehli



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 14/2013

le 30 octobre 2013

Concerne :

Préavis relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre la reconnaissance de l'intérêt public régional des travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey et d'admettre le principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) portant sur les équipements d'exploitation.

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. Bref rappel du fonctionnement de la CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant. Dès 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇒ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- ⇒ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités;
- ⇒ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL;
- ⇒ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à sa ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. Présentation du projet

Bref historique / contexte

Construit entre 1906 et 1908, le complexe du Casino du Rivage est l'œuvre de l'architecte veveysan Charles-Louis Coigny. Considéré comme l'un des derniers témoins de l'architecture 1900 des casinos lémaniques, il s'insère dans le développement touristique de cette époque.

Entre sa construction et les années 1980, le bâtiment a été transformé à plusieurs reprises, jusqu'à ce que la municipalité de l'époque en vienne à appréhender de manière globale l'avenir du périmètre Casino du Rivage et Château de l'Aile.



Vue de la salle avec la scène d'origine, qui sera ensuite entièrement transformée en 1955-1956



Vue générale du Casino du Rivage, avant les premières transformations des années '40

En 1988, la commune a décidé de l'achat du Château de l'Aile à la famille Couvreur, propriétaire pendant plus de trois siècles. Un concours d'architecture a été lancé en 1991 en vue de réaliser un centre récréatif, culturel et hôtelier, projet qui a échoué étant donné la conjoncture économique défavorable de ces années-là. Cette situation a abouti à la décision de vendre la propriété du Château de l'Aile. C'est en 2007, dans le cadre des décisions liées à l'avenir du Château de l'Aile, que le Conseil communal de Vevey accordait à la municipalité un crédit pour financer l'étude de la rénovation de la Salle del Castillo.

Cette même année, la Municipalité et le Conseil communal ont accepté l'offre d'achat de M. Bernd Grohe pour le Château de l'Aile, et la promesse de vente et d'achat de Projet109 SA pour la parcelle sur laquelle est situé l'actuel restaurant du Rivage.

Un an plus tard, pour les besoins de l'étude du plan partiel d'affectation "Jardin du Rivage – Château de l'Aile", un crédit a été accordé à la Municipalité pour organiser un concours de projets regroupant le Jardin du Rivage et la Salle del Castillo. Cette démarche était nécessaire pour garantir une cohérence globale des aménagements de l'entier du secteur. Le concours a été lancé en 2009 et c'est en mars 2010 que le jury a désigné comme lauréat du concours, le projet intitulé « gilles & jacques » des architectes montreusiens M. Zahnd et D. Furrer.



Image informatique de la salle depuis la Place du Marché (extrait de la planche du concours du projet « gilles & jacques »)

L'élaboration du projet définitif a commencé aussitôt et a abouti en décembre 2011, au dépôt d'un préavis pour la demande du crédit d'ouvrage. Le crédit a été accordé par le Conseil communal de Vevey en février 2012 et le chantier de la rénovation de la Salle del Castillo a débuté le 30 avril 2012 par les travaux préparatoires.

Description succincte du projet

D'une manière générale, la substance du projet lauréat a été maintenue. L'étude a consisté essentiellement à rechercher des solutions techniques et architecturales, afin de trouver des convergences entre les fortes contraintes patrimoniales de la Salle del Castillo, les aspects fonctionnels et son exploitation future.

Au démarrage de l'étude du projet d'architecture, un effort particulier a été mis sur la programmation de la salle afin que le bâtiment réponde pleinement aux besoins et attentes des futurs utilisateurs. C'est pourquoi, outre la Fondation des Arts & Spectacles qui gère la salle depuis près de 20 ans, plusieurs autres utilisateurs ont été intégrés au processus de développement du projet. Il s'agit du directeur du Concours Clara Haskil, du vice-président de la Société des Hôteliers de Montreux Vevey Riviera, du directeur de Cinérive, du délégué au sport de la Ville de Vevey, des organisateurs du festival de musique Heartland et des représentants du Festival Images. Les organisateurs du Septembre musical ont également confirmé leur intérêt pour l'utilisation de cette salle en raison de son acoustique excellente et de son atmosphère particulière.

Au moment de l'évaluation finale, d'autres utilisateurs antérieurs et futurs ont également été consultés, en particulier les responsables des concerts Arts & Lettres, du Montreux Choral Festival, du Septembre Musical et du Festival du Rire, qui utilisent aujourd'hui le Théâtre de Vevey et d'autres salles de la ville dans l'attente de la rénovation de la Salle del Castillo.

L'accent mis sur la polyvalence de la salle permettra une grande variété de spectacles et manifestations, qui sera profitable à toute la région (public et organisateurs).

La capacité maximale de la grande salle varie en fonction du type d'activité :

- ⇒ pour le public debout (musique amplifiée, événement), elle est de 1'000 personnes;
- ⇒ pour les banquets, la salle peut accueillir jusqu'à 480 personnes;
- ⇒ pour la salle à plat (conférence, réunion et projection), 620 personnes pourront être accueillies sans la mise en place de l'avant-scène et 520 personnes avec l'avant-scène;
- ⇒ pour la salle avec gradins (concert et spectacle), la capacité varie entre 460 et 560 personnes en fonction du nombre de gradins déployés et ceci sans la mise en place de l'avant-scène;
- ⇒ une configuration de petite salle, avec gradins, pourra accueillir 170 personnes.

D'autres travaux d'aménagement sont prévus :

- ⇒ trois autres petites salles de société seront intégrées dans le bâtiment de l'entrée, pouvant accueillir chacune 50 personnes;
- ⇒ le balcon de la grande salle sera reconstruit, mais sa capacité est réduite à 50 personnes pour des raisons de sécurité incendie.

Les différents niveaux de ces espaces multifonctionnels « foyer - salles de sociétés » seront desservis par un ascenseur. Les espaces de services, tels que la cuisine, les loges, le foyer des artistes, le local de stockage du matériel scénique et les locaux techniques sont prévus au sous-sol, sous la grande salle. Du point de vue énergétique, le renforcement de l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment permettra de réduire la consommation du chauffage de plus de 50%, alors que la surface de référence énergétique a augmenté dans la même proportion.

Financement

Le coût total du projet, voté par le Conseil communal de Vevey est de Fr. 19'705'000.-. Parmi les ouvrages prévus, le montant de Fr. 17'095'000.- est destiné à la restauration et la transformation de la Salle del Castillo.

L'accent porté sur la polyvalence de la grande salle est aussi visible du point de vue budgétaire. En effet, plus de 10% du coût total du projet est affecté aux seuls équipements d'exploitation (CFC 3), dont les principaux points sont résumés ci-dessous :

CFC	Libellé	Montant TTC
3	Equipements d'exploitation	Fr. 1'956'000.-
330	Installations électriques scéniques	Fr. 108'000.-
332	Sonorisation et éclairage scénique	Fr. 372'000.-
335	Appareils pour la projection	Fr. 52'000.-
336	Réseaux scéniques	Fr. 40'000.-
358	Agencement de cuisine	Fr. 308'000.-
365	Machinerie et serrurerie scénique	Fr. 627'000.-
373	Menuiserie scénique	Fr. 87'000.-
379	Gradins	Fr. 59'000.-
396	Honoraires des spécialistes	Fr. 303'000.-



La durée des travaux et de la mise en service étant estimée à 2 ans, la mise à disposition des salles pour les premiers utilisateurs est donc prévue pour le printemps 2014.

4. Intérêt public régional et principe d'une participation financière de la CIEHL

En date du 11 avril 2012, la Municipalité de Vevey a adressé un courrier de demande de soutien financier au Conseil administratif de la CIEHL pour les travaux de rénovation de la Salle del Castillo pour un montant de Fr. 300'000.-.

Ce courrier, accompagné du préavis municipal et de ses annexes, a ensuite été transmis aux municipalités des communes de la Riviera pour qu'elles examinent le projet.

Comme mentionné au point 3 du présent préavis, l'accent porté sur la polyvalence de la salle permettra son utilisation par une grande partie des institutions soutenues par le Fonds Culturel Riviera et reconnues comme d'importance régionale. En effet, outre sa polyvalence, cette salle présente également l'intérêt de sa taille intermédiaire par rapport à d'autres salles de la Riviera et est réputée pour sa qualité acoustique.

L'intérêt public régional du projet et la participation de la CIEHL aux travaux de rénovation de la Salle del Castillo pour un montant de Fr. 300'000.- ont été discutés au sein du Conseil administratif lors des séances de mai et de juin 2012. Cette demande porte sur les aménagements techniques liés à l'exploitation de la salle (CFC 3), en vue de répondre aux besoins des acteurs régionaux. Le montant des aménagements représentent à eux seuls 10% du montant total des travaux. Le montant demandé par la Ville de Vevey à la CIEHL correspond à environ 15% des Fr. 1'956'000.- prévus pour les dits aménagements, ce qui correspond au taux de participation de la CIEHL aux travaux d'assainissement des installations scéniques et acoustiques de l'Auditorium Stravinski, en 2012.

A la fin de l'été 2012, toutes les municipalités de la Riviera se sont déclarées favorables au principe d'une participation financière de la CIEHL et au montant demandé.

Au vu des autres préavis et projets régionaux en cours en automne 2012 (SDIS, Musée Chaplin, etc.), il a été décidé de déposer le présent préavis durant le 1^{er} semestre 2013. Le délai a par la suite été repoussé à l'automne 2013 au vu du débat et de la votation relative à la parcelle du restaurant du Rivage. Il s'agissait, en effet, d'éviter des confusions sur les différents objets. De facto, dite votation n'a pas eu d'influence sur le cours des travaux qui se poursuivent actuellement selon le calendrier prévu.

5. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz

- vu le préavis N° 14/2013
- vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;



d é c i d e

- de reconnaître l'intérêt public régional des travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey;
- d'approuver le principe de la participation de la CIEHL à leur financement, selon les modalités exposées dans le présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le syndic :  Le secrétaire : 


Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Lyonel Kaufmann

Adopté par la Municipalité le 9 septembre 2013

